

## **Enregistrement de réservoir de 420lbs et plus**

Le propriétaire d'un bâtiment où est installé tout réservoir de gaz propane ou autre matière de quatre cent vingt livres (420lbs) et plus ont l'obligation de procéder à son enregistrement auprès de la municipalité dans les 15 jours de son installation ou pour les réservoirs existants dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du règlement 2009-128.

La présente déclaration doit être accompagnée du croquis d'implantation de vos réservoirs. Ce dernier devra décrire les distances d'implantation par rapport aux équipements et bâtiments existants et l'emplacement des ouvertures de ceux-ci.

Pour toute question concernant les mesures de sécurité incendie, veuillez nous contacter au 418-243-2853 poste 107 ou au poste 106.



## ENREGISTREMENT DE RÉSERVOIR(S) DE 420 LBS ET PLUS

Date:

### Section 1- Propriétaire

Nom et prénom du (des) propriétaire(s) :

Adresse (rue, ville, province) :  Code postal :

Adresse courriel :

N° de téléphone:

### Section 2- Informations relatives aux installations

Adresse du lieu si différente de la résidence :

Date d'installation :

Nombre de réservoir:

Capacité du/des réservoir(s) en livres :

Matières contenues dans le(s) réservoirs : (veuillez fournir toute information pertinence.)

### Section 3- Déclaration du propriétaire

Je,  soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables.

Signature du propriétaire

*Faire parvenir le formulaire et les documents requis au bureau municipal, au 19 Av. Chanoine-Audet, Saint-Raphaël (QC) G0R 4C0, ou par courriel [urbanisme@saint-raphael.ca](mailto:urbanisme@saint-raphael.ca).*